

DOSSIER INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE



Maman ou papa,
pensez vite à m'inscrire
à la cantine pour la
rentrée 2024/2025 !

DOSSIER À DÉPOSER AU PLUS TARD :
LE VENDREDI 05/07/2024

FAIRE LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS DEMANDES

LIEU : service Affaires Scolaires en Mairie à l'accueil à droite (ancien CCAS)	HORAIRES : 8h – 12h / 14h - 17h Lundi et mardi : de 8h à 12h30/14h-17h
JOURS : tous les jours (lundi au vendredi)  TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ	

ENFANTS :

1. Nom : _____ prénom : _____
2. Nom : _____ prénom : _____
3. Nom : _____ prénom : _____

LES RESPONSABLES LEGAUX CERTIFIENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET CERTIFIENT L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Date :	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> tuteur
Signatures			

 **Aucun enfant ne sera accepté si l'inscription n'a pas été validée.**

 **L'inscription sera effective le 1^{er} jour de la rentrée si le dossier COMPLET a été déposé dans les temps pour les commandes de repas auprès de l'UDSIS**

AUCUN ENVOI DE DOSSIER PAR MAIL NE SERA PRIS EN COMPTE CETTE ANNEE

ENFANTS :		
1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Garçon <input type="checkbox"/> fille <input type="checkbox"/>	Garçon <input type="checkbox"/> fille <input type="checkbox"/>	Garçon <input type="checkbox"/> fille <input type="checkbox"/>
Date naissance :	Date naissance :	Date naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
allergies alimentaires*	allergies alimentaires*	allergies alimentaires*
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Niveau :	Niveau :	Niveau :
Ecole maternelle :	Ecole maternelle :	Ecole maternelle :
<input type="checkbox"/> Granotera <input type="checkbox"/> Herriot <input type="checkbox"/> Tamaris	<input type="checkbox"/> Granotera <input type="checkbox"/> Herriot <input type="checkbox"/> Tamaris	<input type="checkbox"/> Granotera <input type="checkbox"/> Herriot <input type="checkbox"/> Tamaris
Ecole primaire :	Ecole primaire :	Ecole primaire :
<input type="checkbox"/> Curie-Pasteur <input type="checkbox"/> Molière	<input type="checkbox"/> Curie-Pasteur <input type="checkbox"/> Molière	<input type="checkbox"/> Curie-Pasteur <input type="checkbox"/> Molière

***Allergies alimentaires** : un Projet d'Accueil Individuel (PAI) doit être fourni pour accueillir les enfants.

La famille doit se rapprocher du chef d'établissement pour demander la mise en place d'un PAI ou fournir celui en cours.

CHOIX DE LA FREQUENTATION DE LA CANTINE SCOLAIRE :		
<input type="checkbox"/> au forfait	TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE	
<input type="checkbox"/> au ticket, préciser les jours fixes :	<input type="checkbox"/> LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI	
SI GARDE ALTERNEE (joindre le jugement)	Attention : 1 dossier par parent <u>obligatoirement</u>	
<input type="checkbox"/> semaine paire <input type="checkbox"/> semaine impaire	<input type="checkbox"/> TOUS LES JOURS	
Cocher soit tous les jours ou les journées	<input type="checkbox"/> LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI	
TARIFS *		
*les tarifs peuvent changer pendant l'année scolaire		
Au forfait : 57 euros par mois	Au ticket : 4.40 euros le repas	
CHOIX DU RESPONSABLE FINANCIER :		
<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> mère	<input type="checkbox"/> tuteur
CHOIX DU MOYEN DE PAIEMENT :		
<input type="checkbox"/> PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (entre le 01 et le 06 du mois en cours)		
<input type="checkbox"/> REGLEMENT EN REGIE (au service Affaires Scolaires) avant le 10 du mois en cours jours ouvrés		
<ul style="list-style-type: none"> • Paiement par chèques ; • Paiement en espèces (l'appoint est demandé) ; • Paiement par carte bleue. 		

LES RESPONSABLES LEGAUX :	
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
En qualité de : <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur	En qualité de : <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> tuteur
Adresse :	Adresse :
Code postal : ville :	Code postal : ville :
Tél :	Tél :
@ : (EN MAJUSCULE)	@ : (EN MAJUSCULE)
Profession :	Profession :
Situation de famille :	Situation de famille :
<input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> pacsé <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> recomposé (e) <input type="checkbox"/> monoparentale	<input type="checkbox"/> Marié (e) <input type="checkbox"/> pacsé <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> recomposé (e) <input type="checkbox"/> monoparentale

PHOTOCOPIES DES PIÈCES A FOURNIR :	
X	JUSTIFICATIFS DE TRAVAIL OBLIGATOIRES
	3 derniers bulletins de salaire ou attestation employeur (moins de 3 mois) Si saisonnier arrêt de la cantine à la fin du contrat
	Attestation NIS ou extrait répertoire du commerce ou d'industrie, carte professionnelle (moins de 3 mois)...
X	SI PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : autorisation prélèvement complétée et signée, RIB et carte d'identité du ou des co-titulaires du compte
X	SI PAIEMENT EN REGIE : pièce d'identité du responsable financier.
X	JUSTIFICATIF DE DOMICILE :
	<u>Factures</u> : eau, EDF, téléphone, assurance habitation, attestation CAF, attestation sécurité sociale... Si hébergé : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + facture + carte d'identité
X	AUTRES MOTIFS
	Evènements familiaux, médical... les pièces à fournir seront en fonction du motif et soumis à validation de l'élue aux Affaires Scolaires en fonction des places disponibles

IMPORTANT (extraits règlement intérieur ci-joint à conserver)	
CHANGEMENT D'ADRESSE	le responsable qui change d'adresse ou de mail doit avertir sans délai le service Affaires Scolaires
CHANGEMENT COMPTE BANCAIRE	le redevable qui change de références bancaires doit transmettre au service Affaires Scolaires un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement accompagné du nouveau RIB (si le changement intervient avant le 1 ^{er} du mois le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte) dans le cas contraire la modification interviendra un mois plus tard.
CHANGEMENT FREQUENTATION CANTINE	Le responsable doit le signaler au service Affaires scolaires, au moins 15 jours avant pour les commandes de repas auprès de l'UDSIS.
RADIATION ECOLE	Le responsable doit le signaler au service Affaires Scolaires au moins 15 jours avant sans quoi les repas seront facturés et non remboursés puisque commandés.
La famille devra impérativement être à jour des paiements de l'année précédente pour que le dossier de son enfant même déposé soit pris en compte (joindre les justificatifs de paiement des impayés de cantine auprès du Trésor Public.	

Restaurants Scolaires du canton d'Argelès sur Mer

MANDAT PRELEVEMENT SEPA à compléter

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

A COMPLETER EN MAJUSCULES SVP

DESIGNATION DE L'ENFANT BENEFICIAIRE DU SERVICE DE RESTAURATION

NOM : _____ PRENOM : _____

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

MAIL (OBLIGATOIRE) : _____ TEL (OBLIGATOIRE) _____

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER POUR LE PAIEMENT

ETABLISSEMENT BANCAIRE : _____

BIC (identification International Banque) : _____

IBAN : FR ____/____/____/____/____/____



MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

SI 2 TITULAIRES ou CO-TITULAIRES
= 2 SIGNATURES + 2 PIÈCES D'IDENTITÉ

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SIS du CANTON d'ARGELES SUR MER. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SIS du CANTON d'ARGELES SUR MER qui dépend comptablement du Trésor Public.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété par le titulaire du compte à débiter, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Date et Signature

Précédée de la mention lue et approuvée

A

Le/...../.....

Date et Signature

Précédée de la mention lue et approuvée

A

Le/...../.....



SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Règlement intérieur Cantines scolaires de la ville d'Argelès-sur-Mer

La municipalité d'Argelès-sur-Mer met à disposition des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la municipalité d'Argelès-sur-Mer a choisi de rendre aux familles.

Le service a une vocation sociale et éducative.

Pour les parents, il donne la possibilité de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale en assurant une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école.

Pour l'enfant, c'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, aussi merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

1. Ouverture

Les restaurants scolaires fonctionnent pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, le service de restauration ne sera assuré que dans le cadre du centre de loisirs et donc sous la responsabilité de la Communauté des Communes.

Les repas sont confectionnés par un prestataire et sont livrés dans les restaurants scolaires en liaison froide. Les menus sont proposés par le prestataire de la restauration scolaire. Une commission « Restauration Scolaire » examine régulièrement les menus.

Vous avez la possibilité de les consulter sur le site suivant :

<https://www.udsis.fr/restauration/menu-et-allergies/>

2. Conditions d'accueil

Les élèves de classes maternelles et primaires des établissements publics d'Argelès-sur-Mer sont inscrits en fonction du nombre de places disponibles (réglementation des établissements recevant du public) et dans l'ordre de priorité suivant :

- . Élèves domiciliés sur la commune, dont les parents justifient d'une activité professionnelle permanente ;
- . Élèves transportés et élèves qui fréquentent une classe spéciale à recrutement intercommunal.

Les demandes n'entrant pas dans les définitions ci-dessus seront étudiées par les services compétents, sous réserve de places disponibles (travail saisonnier, circonstances familiales exceptionnelles notamment).

Les enfants présentant des intolérances alimentaires ou des allergies font l'objet d'un accueil spécifique (P.A.I.). Les enfants qui se signalent auprès des agents de cantine comme étant végétarien,

Service Affaires Scolaires

04 68 95 34 44 – asco@ville-argelessurmer.fr

végétarien... devront fournir une attestation sur l'honneur signée des deux parents.

3. Conditions d'accès à la restauration scolaire

Le renouvellement est obligatoire avant le début des vacances scolaires d'été pour la rentrée de septembre, pendant les permanences mises en place. Les formulaires nécessaires sont distribués à l'école, disponibles au service Affaires Scolaires et sur le site de la ville :

<https://www.ville-argelessurmer.fr/vivre/enfance-jeunesse/affaires-scolaires>

La famille devra impérativement être à jour des paiements de l'année précédente pour réinscrire son enfant (justificatif de la Trésorerie du paiement des impayés de cantine).

Lors de l'inscription, les parents devront définir les jours où l'enfant mangera.

4. Sorties Scolaires

À l'occasion des sorties scolaires à la journée, un pique-nique est fourni (repas froid) aux enfants inscrits au restaurant scolaire en remplacement de leur repas.

5. Encadrement

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel les enfants ont droit et sur celui dû au personnel des restaurants scolaires.

Redevances de demi-pension

Le paiement s'effectuera jusqu'au 10 du mois en cours auprès du régisseur, dans les conditions suivantes :

Les tarifs, forfaitaire et journalier, sont fixés par délibération pour chaque année civile.

Pour l'année 2024 :

Forfait : 57.00 euros /mois

Ticket : 4.40 euros / jour

6. Moyens de paiement

4 modes de paiement sont acceptés

1) Paiement par prélèvement automatique bancaire
Le prélèvement bancaire fonctionne pour le tarif forfaitaire et le tarif unitaire (lancement entre le 01 et le 06 du mois en cours).

En Mairie (en régie paiement obligatoirement entre le 1^{er} et le 10 du mois en cours (jours ouvrables) auprès du **service affaires scolaires**).

- 2) Paiement en espèces (appoint demandé) ;
- 3) Paiement par CB ;
- 4) Paiement par chèque.

La municipalité se réserve le droit d'exclure l'usager du bénéfice du paiement par prélèvement automatique si celui-ci présente deux rejets de prélèvement. Celui-ci devra alors se présenter tous les mois pour payer sa redevance.

En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par chèque ou par prélèvement, l'usager doit payer auprès de la trésorerie les frais financiers générés par le rejet bancaire.

En cas d'absence de paiement, un titre nominatif sera émis et le trésor public sera alors chargé d'en assurer le recouvrement.

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves inscrits dont les parents sont à jour de leurs règlements dans les conditions ci-dessus définies.

7. Paiement des redevances de demi-pension par prélèvement automatique

Toute modification concernant le prélèvement bancaire (changement d'établissement, arrêt du prélèvement...) doit être signalée immédiatement au service affaires scolaires.

A défaut, il ne pourra être demandé de remboursement au Syndicat Intercommunal Scolaire.

8. Remboursement et modification

Tous les repas sont commandés 15 jours avant auprès de l'UDSIS, ils seront facturés même dans les cas suivants :

- . Jours de grève ;
- . Absence d'un enseignant ;
- . Pique-nique ;
- . Exclusion temporaire ou définitive de l'élève ;
- . Absence de l'enfant.

Seules les absences de plus de 10 jours scolaires consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, feront l'objet d'un remboursement (les 10 premiers repas restant dus).

Exemple : un enfant est absent du 01 au 31/03, seuls les repas à compter du 11/03 seront remboursés. Le tarif forfaitaire du remboursement en cas d'absence d'une durée minimum de dix jours consécutifs de l'école et de la cantine s'élève à 2.30 euros (**Extrait du registre des délibérations - séance du 16 novembre 2015 -délibération N°3**)

En dehors des dates prévues, il est possible de modifier une inscription pour des raisons professionnelles ou familiales sur demande écrite, avec un préavis de 15 jours uniquement au bureau des Affaires Scolaires ou par courriel à asco@ville-argelessurmer.fr – 04 68 95 34 44

9. Demande de radiation intervenant en cours d'année scolaire

Tout départ intervenant en cours d'année scolaire doit être signalé immédiatement en mairie au service affaires scolaires.

A défaut, le montant du forfait restera dû intégralement par la famille.

10. Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect du personnel encadrant ;
- Respect mutuel ;
- Respect des règles.

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">. Aller aux toilettes. Se laver les mains avant de passer à table. Se mettre en rang dans le calme. Ne pas bousculer ses camarades. Ne pas courir pour se rendre à la cantine	<ul style="list-style-type: none">. Ne pas se déplacer sans autorisation. Ne pas crier. Ne pas jouer avec la nourriture. Goûter à tout (hors PAI). Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux, Ne pas jouer à table

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer ;
- L'enfant peut, à tout moment, exprimer aux encadrants un souci ou une inquiétude (il existe pour les écoles primaires un référent désigné) ;
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...) ;
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois ;
- Respecter les règles de vie instaurées le temps du midi ;
- Respecter ses camarades, les actes de violences et de harcèlement ne sont pas tolérés ;
- Respecter la nourriture ;
- Respecter les locaux et matériels.

La cantine scolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire, tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

L'INSCRIPTION A LA CANTINE VAUT APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant du bénéfice de la restauration scolaire.

11. Médicaments, allergies et régimes particuliers

En cas de traitement médical, le personnel communal chargé de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer, sous quelque forme que ce soit, des médicaments aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance médicale ; l'enfant n'aura pas non plus la possibilité de prendre des médicaments seul.

En revanche, il est possible d'administrer des médicaments à un enfant ayant des allergies alimentaires ou autres, si, au préalable, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé. Ce dernier, rédigé avec la médecine scolaire et les autres partenaires concernés est valable un an ; il doit être renouvelé chaque année.

Pour Le Maire
Mme Maguie PUJADAS ROCA
Adjointe aux écoles